



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°217/2023

Réglementation de la circulation

**Rue Étienne SABY**

(Du numéro 1 Place du 13 août 1944 au numéro 10 Rue Étienne SABY)

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2023 052 105

=====

**Du mercredi 22 novembre 2023 8h**  
**Au vendredi 24 novembre 12h**  
**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 20 novembre 2023, de l'entreprise ARLAUD IRIBARREN représentée par Monsieur Axel DESOUCHE, domiciliée ZA l'arboretum, 86160 Saint Maurice la Clouère ;
- VU l'intérêt général,

**Considérant** les travaux REPRISES D'ENROBES SUR LE CARREFOUR ROUTE D'ANCHE / CHEMIN DE TRINGALET, à CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** Du 22 novembre 2023 à 8h jusqu'au 24 novembre 2023 à 12h, du fait REPRISES D'ENROBES SUR LE CARREFOUR ROUTE D'ANCHE / CHEMIN DE TRINGALET, à CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, la circulation sur la route d'Anché et la Rue de Tringalet sera perturbée.
- ARTICLE 2 :** A compter du 22 novembre 2023 et jusqu'au 24 novembre 2023, la circulation des véhicules sera restreinte sur section courante avec basculement sur chaussée opposée. La circulation sera alternée avec signalisation par feux tricolores et le stationnement sera interdit. La vitesse sera limitée à 20 km/h
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de l'entreprise ARLAUD IRIBARREN représentée par Monsieur Axel DESOUCHE, domiciliée ZA l'arboretum, 86160 Saint Maurice la Clouère. Un feu sera placé avant le passage piéton en face de la mairie et l'autre en face de la boulangerie.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Monsieur le chef de secteur DGAI

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 21 novembre 2023

Le Maire,  
**Pour le Maire absent**  
L'Adjoint  
Gilles BOSSI BOELT



Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire  
☎ 05.49.37.30.91

E-mail : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

Page 1/1

Page de registre :

419